

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le 26 mai à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 20 mai 2015 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis 23 à partir du point n°10
Nombre de votants : 22 puis 23 à partir du point n°10
Nombre de pouvoirs : 7 puis 6 à partir du point n°10
Nombre de suffrages exprimés : 29

**Présents :**

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Damien ROUAUD, Erwan AMPHOUX, Pascal SERRE, Brigitte TELLIER, Christine TAZE ( à partir du point n°10), Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Dominique LE GALL, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

**Absents:**

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Luc FOUCAULT,  
Pascale LAIGO, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,  
Claudie GUITTER, qui a donné pouvoir à Jean-Luc JEHANNO,  
Lydia LE GALLIC, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD,  
Gil BREGEON, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,  
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Philippe ROLLAND (jusqu'au point n°9),  
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Guénahel LE PORHO,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Pascal SERRE.

Secrétaire de séance : Pascal SERRE, CM.

---

**2015-05-04 - Dispositif Sén'aides jeunes : nouvelles modalités du fonds d'aide aux initiatives des jeunes**

**Rapporteur : Mathias HOCQUART**

La municipalité est soucieuse d'encourager, de soutenir et de valoriser l'initiative des jeunes dans des domaines variés. La construction d'un projet induit de la part des jeunes l'apprentissage de l'autonomie, la responsabilisation, l'implication dans la vie sociale ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté.

C'est dans cette optique que le Conseil Municipal a décidé la création d'aide aux initiatives des jeunes ». Depuis 2007, la collectivité a reçu 35 demandes dont 22 ne répondaient pas aux critères. Treize jeunes ont bénéficié d'un financement pour une somme totale de 3 000 €.

Ce dispositif permet d'apporter un soutien qui peut être pédagogique, technique, humain ou financier permettant d'accompagner les jeunes.

Afin de re-dynamiser la politique de soutien aux initiatives des jeunes et replacer la Ville de Séné dans son rôle d'interlocuteur dans l'accompagnement de projets, un groupe de travail composé de 4 élus et de l'animatrice du Point jeunes s'est réuni pour faire les propositions suivantes :

1) Remplacement de la dénomination « Fonds d'aides aux initiatives des jeunes » par « Sén'aides jeunes »

2) Nouvelles modalités

Les conditions sont les suivantes :

- Etre domicilié à Séné,
- Etre âgé entre 15 et 25 ans,
- Etre étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire (stage dans le cadre d'études supérieures sur le territoire français ou à l'étranger avec un volet social ou humanitaire),
- Projet individuel et ou collectif qui favorise la prise de responsabilité, l'autonomie et l'engagement des jeunes.

Le jeune (ou le groupe) adresse une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Maire en remplissant un dossier spécifique. Le Point Jeunes instruit le dossier en invitant le jeune à présenter son projet en amont au service enfance-jeunesse.

Le montant de l'aide sera déterminé par la commission municipale « Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Vie Scolaire » et fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

En contrepartie de l'octroi de cette aide, le ou les jeunes devra s'engager à réaliser son projet, à fournir un compte rendu, à apporter la preuve de sa réalisation (par le biais de convention, d'attestation de participation,..) et à effectuer une présentation dont les modalités seront à définir avec le Point Jeunes.

Les modalités financières sont les suivantes :

- L'aide financière est de 300 € maximum. Le montant attribué sera en fonction du coût de l'action.
- Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide financière de la commune,
- L'aide sera versée après restitution du projet auprès de la collectivité,
- Deux aides maximum pourront être attribuées au même bénéficiaire et sur des années différentes. Sur une année civile, les demandes de financement pour un premier projet seront prioritaires.

La commission « Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Vie Scolaire » validera les demandes deux fois par an, en avril et en octobre. Une enveloppe de 1 000 € sera allouée à Sén'aides jeunes (et une de 800 € pour l'aide à la formation au B.A.F.A). Les deux budgets sont fongibles entre les deux dispositifs.

Considérant le souhait de la collectivité de valoriser l'engagement des jeunes âgés de 15 à 25 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2003/0312 du 28 mars 2003,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 4 mai 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dispositions ci-avant exposées en ce qui concerne le dispositif Sén'aides jeunes.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 27 mai 2015  
Le Maire, Luc FOUCAULT

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 28 mai 2015  
et publication le 28 mai 2015.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*